



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction de la Réussite éducative

Dossier suivi par
Monsieur Frédéric BRARD
Directeur du conservatoire à rayonnement communal
de musique et d'art dramatique Frédéric CHOPIN
Tél : 03.21.49.58.73
fbrard@mairie-lens.fr

DECISION N° 2024 - 132

NOMENCLATURE 7 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION RELATIVE A LA REVISION DU
TAUX DES DROITS D'INSCRIPTIONS ET
AUTRES FRAIS AU CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE
ET D'ART DRAMATIQUE FREDERIC
CHOPIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2024/2025

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 09 juin 2023 fixant la
nouvelle tarification du conservatoire à
rayonnement communal de musique et d'art
dramatique Frédéric CHOPIN à compter de la
saison culturelle 2023/2024, en particulier en ce
qui concerne les modalités de révision selon
l'évolution de l'indice INSEE des prix à la
consommation ensemble des ménages France –
ensemble hors tabac,

Considérant que toute inscription au conservatoire
implique le règlement des droits d'inscription et
des frais de scolarité selon la tarification en
vigueur,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du fonctionnement du conservatoire à rayonnement communal de musique et d'art dramatique Frédéric CHOPIN, d'autoriser les recettes relatives aux droits d'inscription et autres frais inhérents à l'accès aux activités par les élèves.

ARTICLE 2 : Pour l'année scolaire 2024/2025, s'appliquera une augmentation de 2,69% des droits d'inscription et autres frais, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation – ensemble des ménages France – ensemble hors tabac, pour la période comprise entre février 2023 (indice 115.06) et février 2024 (indice 118.15), paru au Journal Officiel.

Les montants des droits d'inscription, des frais de scolarité et d'autres frais sont fixés à :

Public visé		Droits d'inscription	Frais de scolarité			
			Cursus complet	Cours collectif seul	Instrument ou chant seul	Art dramatique
Tarif 1	majeurs	18,48 €	55.45 €	36.97 €	36.97 €	36.97 €
Tarif 2	Moins de 18 ans ou Etudiants 1 ^{ère} année	18,48 €	-	-	-	-
	Moins de 18 ans ou Etudiants 2 ^{ème} année et au-delà	18,48 €	55.45 €	36.97 €	36.97 €	36.97 €
	Plus de 18 ans	18,48 €	143.77 €	99.61 €	99.61 €	91.39 €
Tarif 3	Moins de 18 ans ou Etudiants 1 ^{ère} année	18,48 €	26.70 €	26.70 €	26.70 €	18,48 €
	Moins de 18 ans ou Etudiants 2 ^{ème} année et au-delà	18,48 €	126.31 €	90.37 €	90.37 €	91.39 €
	Plus de 18 ans	18,48 €	262.89 €	191 €	191 €	181.76 €
Tarif 4	Moins de 18 ans ou Etudiants	18,48 €	390.22 €	322.45 €	322.45 €	209.49 €
	Plus de 18 ans	18,48 €	480.59 €	412.81 €	412.81 €	345.04 €

Il est rappelé que :

- le cursus complet est la discipline dominante en musique accompagnée des disciplines complémentaires obligatoires,
- le tarif 1 concerne les Lensois demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'AHA, des allocations supplémentaires du RSA (sur présentation d'un justificatif en cours de validité),
- le tarif 2 concerne les Lensois ou personnes scolarisées ou personnes travaillant sur la commune de Lens,
- le tarif 3 concerne les résidents du territoire de la CALL ou personnes scolarisées ou travaillant au sein de la CALL,
- le tarif 4 concerne les personnes ne relevant pas des tarifs 1, 2 et 3.

ARTICLE 3 : Les inscriptions et réinscriptions pour l'année scolaire 2024/2025 se dérouleront à compter du mois de mai 2024 et seront enregistrées par les agents municipaux en charge de l'administration de l'établissement en leur qualité de régisseur.

ARTICLE 4 : Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable des recettes présentées ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire des crédits correspondant,
- encaisser les sommes couvrant les recettes prises en compte dans le respect des montants indiqués dans la grille tarifaire révisée ci-dessus.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 14 MAI 2024

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine,
à l'Attractivité et au Tourisme



Helene CORRE